



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2021-130

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2019-06-19-00014 - 2019-002 EHPAD RESIDENCE MAZARGUES (2 pages)	Page 3
R93-2019-05-24-00007 - 2019-003 EHPAD LES VERGERS DE LA DURANCE (3 pages)	Page 6
R93-2019-05-24-00008 - 2019-004 EHPAD LE DRAC (3 pages)	Page 10
R93-2019-03-14-00004 - 2019-005 SSIAD APAD (4 pages)	Page 14
R93-2019-05-24-00009 - 2019-006 SSIADs VIFACI'L (4 pages)	Page 19
R93-2019-06-28-00009 - 2019-007 EHPAD LES JARDINS D'ATHENA (3 pages)	Page 24
R93-2019-05-24-00010 - 2019-008 EHPAD LES SEPT RIVIERES (3 pages)	Page 28
R93-2019-05-24-00011 - 2019-009 EHPAD L'OUSTALET (3 pages)	Page 32
R93-2019-05-24-00012 - 2019-010 PASA EHPAD JEAN MARTIN (2 pages)	Page 36
R93-2019-08-12-00003 - 2019-012 EHPAD FLORIBUNDA (2 pages)	Page 39
R93-2019-06-25-00016 - 2019-013 EHPAD XAVIER MARIN (3 pages)	Page 42
R93-2019-05-07-00020 - 2019-014 EHPAD SAINT RAPHAEL VILLA DES POETES (3 pages)	Page 46
R93-2019-05-07-00021 - 2019-015 EHPAD SAINT RAPHAEL MAS DE LA COTE BLEUE (3 pages)	Page 50
R93-2019-04-18-00009 - 2019-021 SSIAD ASSOCIATION ADAR (4 pages)	Page 54
R93-2019-09-12-00005 - 2019-022 EHPAD LE PETIT BOSQUET (3 pages)	Page 59
R93-2019-07-09-00021 - 2019-024 EHPAD ANDRE ESTIENNE (3 pages)	Page 63
R93-2020-06-09-00007 - 2019-025 EHPAD RESIDENCE VALLIERES (3 pages)	Page 67
R93-2019-06-20-00408 - 2019-026 AJI VVCS (3 pages)	Page 71
R93-2019-07-18-00013 - 2019-027 EHPAD L'ESCAPADE (2 pages)	Page 75
R93-2019-07-18-00014 - 2019-028 EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER (3 pages)	Page 78

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-06-19-00014

2019-002 EHPAD RESIDENCE MAZARGUES

Réf : DD13-0119-0197-D

### Arrêté DOMS/PA n° 2019-002

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Mazargues » à Marseille, sans extension de sa capacité.

**FINESS EJ : 13 001 412 9**

**FINESS ET : 13 001 417 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2016-R113 du 16 juillet 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Mazargues » ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 19 mai 2017 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes Résidence Mazargues ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

### ARRESENT

**Article 1er** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Mazargues » à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 85 lits d'hébergement permanent.





Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** Société Résidence Mazargues  
N° d'identification (n° FINESS) : 13 001 412 9  
Adresse : 37 avenue Colgate – 13009 Marseille.  
Statut juridique : 95 - SAS

**Entité établissement (ET) :** EHPAD Résidence Mazargues  
N° d'identification (n° FINESS) : 13 001 417 8  
N° SIRET : 440 136 059 00027  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : **85** lits, dont **15** lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée : 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 19 JUIN 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

  
Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-05-24-00007

2019-003 EHPAD LES VERGERS DE LA DURANCE

Réf : DD05-0119-0361-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019-003**

**portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Vergers de la Durance » à Tallard (05130) d'une capacité de 66 places géré par le Centre Médical La Durance à Tallard.**

**FINESS EJ : 05 000 056 1**

**FINESS ET : 05 000 707 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Département des Hautes-Alpes ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L313-3, L313-4, L313-5, L313-6 et L313-7, L314-3-1 et D312-55 à 312-59, L343-1 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, Titre 7, Chapitre 4 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** la décision conjointe N° 2010-125 du 20 décembre 2010 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 64 places géré par le centre médical La Durance ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA N° 2014-096 du 29 octobre 2014 prononçant le transfert de 2 places d'hébergement permanent en provenance de l'EHPAD de l'Adret rattaché au Centre hospitalier intercommunal des Alpes-du-Sud (CHICAS) de Gap au bénéfice de l'EHPAD "Les Vergers de la Durance" géré par le centre médical "La Durance" à Tallard ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA N° 2017-033 du 13 septembre 2017 portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD "Les Vergers de la Durance" sur la commune de Tallard (05130) géré par le centre médical La Durance à Tallard (05130).

**Vu** la demande du centre médical La Durance en vue de la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire dans le cadre de l'expérimentation EHPAD hors les murs ;



**Vu** le procès verbal du Conseil d'Administration du 26 mars 2019 du centre médical La Durance à Tallard ;

**Considérant** que cette transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

**Considérant** que cette transformation est sans incidence budgétaire sur la dotation régionale ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article 313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée au centre médical La Durance en vue de la transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire de l'EHPAD "Les Vergers de la Durance".

La capacité de l'EHPAD est fixée à 66 places.

**Article 2** : Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ)** : Centre médical La Durance  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 056 1  
Adresse : Quartier Les Boulongeons 05130 TALLARD  
Numéro SIREN : 386 450 381  
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement (ET)** : EHPAD LES VERGERS DE LA DURANCE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 707 9  
Adresse : Quartier Les Boulongeons 05130 TALLARD  
Numéro SIRET : 386 450 381 00028  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

### Triplets attachés à cet ET

#### **Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 65 lits, dont 65 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

#### **Hébergement temporaire (HT) pour personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 1 lit, dont 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Article 3** : La durée de validité de l'autorisation initiale de cet établissement reste fixée à 15 ans à compter du 20 décembre 2010.

**Article 4 :** A aucun moment la capacité de l'EHPAD Les Vergers de la Durance ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

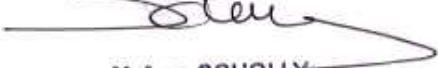
**Article 6 :** La déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Gap, le 24 MAI 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le Président du Département,  
**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
**Jérôme SCHOLLY**

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-05-24-00008

2019-004 EHPAD LE DRAC



Réf : DD05-0119-0378-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019-004**

modifiant l'arrêté DOMS/PA n° 2017-047 du 04 octobre 2017 portant cession de l'autorisation de fonctionnement concernant les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Drac – La Séveraisse" site "Résidence Le Drac" (établissement principal) sis les Allards – 05500 La-Fare-en-Champsaur et EHPAD "Le Drac" site "La Séveraisse" (établissement secondaire) – 05800 Saint-Firmin-en-Valgaudemar, de l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil" au profit de l'association "Drac/Séveraisse" à La-Fare-en-Champsaur.

**FINESS EJ : (ancien) 05 000 198 1- (nouveau) 05 000 795 4**  
**FINESS ET : 05 000 206 2**  
**FINESS ET : 05 000 359 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Département des Hautes-Alpes ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L313-3, L313-4, L313-5, L313-6 et L313-7, L314-3-1 et D312-55 à 312-59, L343-1 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, Titre 7, Chapitre 4 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA N° 2017-047 du 04 octobre 2017 portant cession de l'autorisation de fonctionnement concernant les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Drac – La Séveraisse" site "Résidence Le Drac (établissement principal) sis les Allards – 05500 La-Fare-en-Champsaur et EHPAD "Le Drac" site "La Séveraisse" (établissement secondaire) – 05800 Saint-Firmin-en-Valgaudemar, de l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil" au profit de l'association "Drac/Séveraisse" à La-Fare-en-Champsaur ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 24 novembre 2016 accordant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Le Drac – La Séveraisse" site "Résidence Le Drac (établissement principal) sis les Allards – 05500 La-Fare-en-Champsaur et EHPAD "Le Drac" site "La Séveraisse" (établissement secondaire) – 05800 Saint-Firmin-en-Valgaudemar, géré par l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil ;

**Vu** la demande présentée 10 février 2017 par l'Association "EHPAD Drac/UHR Séveraisse" à La-Fare-en-Champsaur en vue de lui transférer la gestion de l'EHPAD "Le Drac – La Séveraisse" assurée par l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil" à La-Fare-en-Champsaur ;



**Vu** la délibération du 06 avril 2017 du Conseil d'Administration de l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil à La-Fare-en-Champsaur ;

**Vu** le traité d'apport partiel d'actif ACAA-Drac/Séveraisse en date du 15 avril 2017 signé entre le président de l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil et la secrétaire trésorière de l'Association Drac Séveraisse ;

**Vu** la délibération du 16 juin 2017 de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association "Drac/Séveraisse" à La-Fare-en-Champsaur ;

**Vu** les statuts de l'Association Drac/Séveraisse en date du 16 juin 2017 ;

**Vu** l'erreur matérielle à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DOMS/PA n° 2017-047 du 04 octobre 2017 susvisé, notamment sur l'identification des numéros FINESS de l'EHPAD Le Drac/La Séveraisse ;

**Considérant** que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

**Considérant** que le dossier produit par l'Association DRAC/ SEVERAISSE à La-Fare-en-Champsaur a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation de de l'EHPAD "Le Drac – La Séveraisse" ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DOMS/PA n° 2017-047 du 04 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit :

La cession de l'autorisation de fonctionnement concernant les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Drac – La Séveraisse" site "Résidence Le Drac" sis les Allards – 05500 La-Fare-en-Champsaur et EHPAD "Le Drac" site "La Séveraisse"– 05800 Saint-Firmin-en-Valgaudemar, de l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil" au profit de l'association "Drac/Séveraisse" à La-Fare-en-Champsaur, est accordée.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ) :** ASSOCIATION DRAC SEVERAISSE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 795 4

Adresse : Les Allards 05500 La-Fare-en-Champsaur

Numéro SIREN : 832 506 000

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement (ET)** (établissement principal): EHPAD RESIDENCE LE DRAC

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 206 2

Adresse : Les Allards 05500 La-Fare-en-Champsaur

Numéro SIRET : 832 506 000 00013

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplet attaché à cet ET

#### Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 82 lits, dont 82 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes



**Entité établissement (ET)** (établissement secondaire) : EHPAD LE DRAC SITE LA SEVERAISSE  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 359 9  
Adresse : 05800 Saint-Firmin-en-Valgaudemar  
Numéro SIRET : 832 506 000 00021  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplet attaché à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes (établissement secondaire)**

Capacité autorisée : 16 lits, dont 16 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Dont unité d'hébergement renforcé (UHR) pour 16 places**

Discipline :	962	Unité d'hébergement renforcée
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

La durée de validité de l'autorisation initiale de cet établissement reste fixée à 15 ans à compter du 04 octobre 2017.

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Gap, le 27 MAI 2019

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

**Le président du Département  
des Hautes-Alpes**

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

  
**Jérôme SCHOLLY**

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-03-14-00004

2019-005 SSIAD APAD

Réf : DD13-0119-0795-D

**DECISION DOMS/PA n° 2019-005**

**relative au transfert géographique et au changement de gestionnaire du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l' « Association Provence Assistance à Domicile » (APAD) à l'Association Aisance à Dom repris par l'Association Aisance à Dom**

**FINESS EJ : 13 001 153 9  
FINESS ET : 13 003 077 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 3 septembre 2008 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de 20 places géré par l'Association Provence Assistance à Domicile (APAD) ;

**Vu** la décision POSA/DMS/RO/PA n°2010-041 du 13 août 2010 portant la nouvelle capacité à 30 places et modifiant la zone d'intervention du SSIAD personnes âgées géré par l'Association APAD ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du Conseil d'administration de l'association APAD en date du 6 avril 2012 ;

**Vu** les récépissés de déclaration de modification de la Préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2012, 11 décembre 2012 et du 10 juillet 2013 ;

**Sur proposition de** la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



## DECIDE

**Article 1er** : Le changement de gestionnaire du SSIAD «AISANCE A DOM» sise 546 Boulevard Mireille Lauze Bât G 13011 MARSEILLE est autorisé.

**Article 2** : Le transfert géographique du siège du SSIAD «Aisance à Dom» dans ses nouveaux locaux, au 546 boulevard Mireille Lauze Bât G 13001 MARSEILLE est autorisé.

**Article 3** : Les zones d'intervention du SSIAD de « l'Association Aisance à DOM» demeurent inchangées et couvrent les arrondissements suivants :

- 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et la commune de la Penne-sur-Huveaune.

**Article 4** : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : ASSOCIATION AISANCE A DOM  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 001 153 9  
Adresse : 546, boulevard Mireille Lauze Bât G 13011 Marseille  
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non R.U.P.  
Numéro SIREN : 508 597 168

**Entité établissement (ET)** : SSIAD DE L'ASSOCIATION AISANCE A DOM  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 077 8  
Adresse : 546, boulevard Mireille Lauze Bât G 13011 Marseille  
Numéro SIRET : 508 597 168 00022  
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM - SSIAD

### Triplet attaché à cet ET

**Soins infirmiers à domicile**  
Capacité autorisée : 30 places

Discipline :	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)

**Article 5** : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 6** : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 8** : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **14 MARS 2019**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
**Dominique GAUTHIER**



Agence régionale de santé PACA

R93-2019-05-24-00009

2019-006 SSIADs VIFACI'L



Réf : DD13-0319-2086-D

**DECISION DOMS/PA n° 2019 - 006**

**portant regroupement des services de soins infirmiers à domicile personnes âgées (SSIAD) « Sud » et SSIAD « Nord » de l' « Association VIFACI'L », gérés par ladite association.**

**FINESS EJ : 13 000 597 8**  
**FINESS ET : 13 080 126 9 (SSIAD Sud) - 13 002 100 9 (SSIAD Nord)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté initial du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 19 août 1983 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'« Association Nouvelle Vie La Retraite » géré par l' « Association Nouvelle Vie La Retraite » ;

**Vu** l'arrêté n°200937-4 du 6 février 2009 autorisant le changement du gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées intervenant sur les 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille ;

**Vu** la décision DOMS/PA n°2016-086 du 12 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) VIFACI'L Sud sis 18, bd de Saint-Loup 13010 Marseille à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2018 autorisant la fusion des deux services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;





## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le regroupement du SSIAD « Sud » (N° Finess ET : 13 080 126 9) et du SSIAD « Nord » (N° Finess ET : 13 002 100 9) est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2** : La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées est fixée à 69 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile géré par l' « Association VIFACI'L » couvre les 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION VIFACI'L**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 597 8  
Adresse : 103, La Canebière 13001 Marseille  
Statut juridique : 60 – Ass. Loi 1901 non R.U.P.  
Numéro SIREN : 327 355 327

**Entité établissement (ET) (Etablissement principal) : SSIAD VIFACI'L SUD**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 126 9  
Adresse : 18, bd de Saint-Loup 13010 Marseille  
Numéro SIRET : 327 355 327 00039  
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM- SSIAD

### Triplet attaché à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées

Capacité autorisée : 39 places

Discipline :	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)

**Entité établissement (ET) (Etablissement secondaire) : SSIAD PA NOUV VIE LA RETRAITE LA VISTE**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 002 100 9  
Adresse : 114, av de Saint-Louis 13015 Marseille  
Numéro SIRET : 327 355 327 00039  
Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D.  
Code mode de fixation des tarifs : 54 - Tarif AM- SSIAD

### Triplet attaché à cet ET

#### Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées

Capacité autorisée : 30 places

Discipline :	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité places.

**Article 3** : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

**Article 4** : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

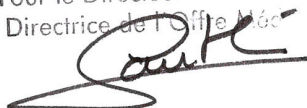
**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

24 MAI 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médicale



**Dominique GAUTHIER**



Agence régionale de santé PACA

R93-2019-06-28-00009

2019-007 EHPAD LES JARDINS D'ATHENA

Réf : DD13-0219-1780-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019-007**

portant création, sans extension de sa capacité, d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LES JARDINS D'ATHENA », sis 11 route de Valdonne, 13720 La Bouilladisse.

FINESS ET : 13 000 941 8  
FINESS EJ : 13 000 936 8

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région PACA pour la période 2018-2022 ;

**Vu** le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 20 juin 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LES JARDINS D'ATHENA » sis 11 route de Valdonne, 13720 La Bouilladisse ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 24 janvier 2018, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES JARDINS D'ATHENA » ;



**Sur proposition** de la déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup> : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES JARDINS D'ATHENA ».**

**Article 2 :** La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 88 lits d'hébergement permanent dont 20 lits habilités à l'aide sociale et 6 places d'accueil de jour.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : LES JARDINS D'ATHENA**

N° d'identification (n° FINESS): 13 000 936 8

Adresse : 11 route de Valdonne 13720 La Bouilladisse

Statut juridique : 95 - SAS

N° SIREN : 449 648 864

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES JARDINS D'ATHENA**

N° d'identification (n° FINESS) : 13 000 941 8

Adresse : 11 route de Valdonne 13720 La Bouilladisse

Numéro SIRET : 449 648 864 00022

Code catégorie : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets rattachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 88 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Accueil de jour (AJ)**

Capacité autorisée : 6 places

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée ; 14 places

Discipline :	961	Pôles d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3 :** La présente autorisation prendra effet à compter du 25 janvier 2018.

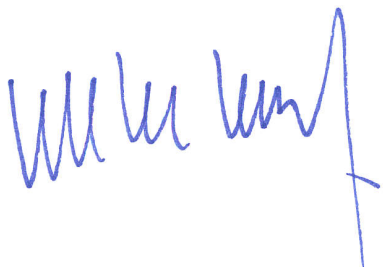
**Article 4** : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

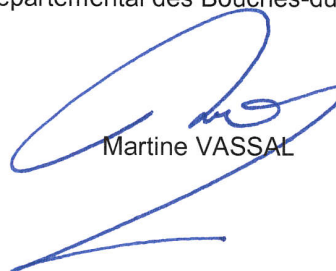
**Article 6** : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 JUIN 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



La Présidente du Conseil  
Départemental des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL



Agence régionale de santé PACA

R93-2019-05-24-00010

2019-008 EHPAD LES SEPT RIVIERES



Réf : DD84-0319-2034-D

**ARRETE DOMS/PA N°2019 - 008**

**CD N°2019 - 4248**

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Sept Rivières » sis 241 rue des églantiers à Bédarrides sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 84 001 763 6  
FINESS ET : 84 000 208 3**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code de la sécurité social, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 313-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2016-R213 et CD n°2017-173 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Sept Rivières » à Bédarrides en date du 16 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que le dossier PASA déposé par le directeur de l'EHPAD « Les Sept Rivières » à Bédarrides a fait l'objet d'une labellisation par courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juillet 2013;

**Considérant** que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA depuis le 16 mai 2016 ;

**Considérant** les conclusions favorables de la visite de confirmation de labellisation du 31 janvier 2019 pour la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Sept Rivières » ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



## ARRETEM

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Sept Rivières » à Bédarrides.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 95 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ) : EHPAD LES SEPT RIVIERES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 763 6

Adresse : 241 rue des églantiers 84370 BEDARRIDES

Statut juridique : 21 – Etb.Social Communal

Numéro SIREN : 200 023 455

**Entité établissement (ET) : EHPAD LES SEPT RIVIERES**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 208 3

Adresse : 241 rue des églantiers 84370 BEDARRIDES

Numéro SIRET : 200 023 455 00021

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée: 95 lits dont 95 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 3 lits dont 3 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

**Article 3** : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

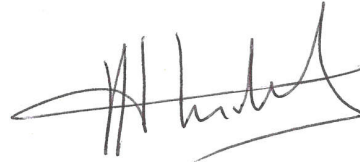
Avignon, le 24 MAI 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental  
de Vaucluse

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Philippe De Mester**



Maurice CHABERT

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-05-24-00011

2019-009 EHPAD L'OUSTALET

Réf : DD84-0319-2033-D

**ARRETE DOMS/PA n°2019 - 009**

**CD n°2019 - 6249**

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Oustalet » sis 8 cours des Isnards à Malaucène (84340) sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 84 000 080 6**

**FINESS ET : 84 000 214 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code de la sécurité social, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 313-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2016-R214 et CD n°2014-174 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'Oustalet » à Malaucène en date du 16 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que le dossier PASA déposé par le directeur de l'EHPAD « L'Oustalet » à Malaucène a fait l'objet d'une labellisation par courrier du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 septembre 2017 ;

**Considérant** que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA depuis le 4 décembre 2017 ;

**Considérant** les conclusions favorables de la visite de confirmation de labellisation du 30 janvier 2019 pour la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Oustalet » ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;



## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Oustalet » à Malaucène.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 55 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUB DE MALAUCENE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 080 6  
Adresse : 8 cours des Isnards – 84340 MALAUCENE  
Statut juridique : 21 Etb. Social Communal  
Numéro SIREN : 268 400 363

**Entité établissement (ET) : EHPAD L'OUSTALET**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 214 1  
Adresse : 8 cours des Isnards – 84340 MALAUCENE  
Numéro SIRET : 268 400 363 00019  
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée: 55 lits dont 55 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 4 lits

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.



**Article 3** : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 24 MAI 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
de Vaucluse



Maurice CHABERT

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-05-24-00012

2019-010 PASA EHPAD JEAN MARTIN



Réf : DD05-0219-1273-D

### ARRETE DOMS/PA n° 2019-010

portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Jean Martin" situé à Gap (05000) et géré par l'Association « Jean Martin » à Gap (05000).

FINESS EJ : 05 000 298 9

FINESS ET : 05 000 302 9

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Département des Hautes-Alpes ;**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, Titre 7, Chapitre 4 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la convention tripartite du 1<sup>er</sup> novembre 2014 concernant l'EHPAD "Jean Martin" à Gap, signée entre le directeur de l'EHPAD "Jean Martin", le président du Département et le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire N° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 06 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite du 22 novembre 2017 de labellisation d'un pôle d'activité et de soins adaptés a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'EHPAD "Jean Martin" à Gap ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes ;

### ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 12 places est autorisé au sein de l'EHPAD "Jean Martin" à Gap.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 63 lits d'hébergement permanent.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ) :** ASSOCIATION JEAN MARTIN  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 298 9  
Adresse : 22 Bd Général de Gaulle 05000 GAP  
Numéro SIREN : 484 514 765  
Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Entité établissement (ET) :** EHPAD JEAN MARTIN  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 302 9  
Adresse : Rue Ernest Cezanne 05000 GAP  
Numéro SIRET : 484 514 765 00029  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

#### Triplets attachés à cet ET

##### Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 14 lits, dont 14 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

##### Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 49 lits, dont 49 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

##### Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** La déléguée territoriale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département et le directeur de l'EHPAD "Jean Martin" de Gap sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Gap, le 24 MAI 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le président du Département,  
des Hautes-Alpes

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
**Jérôme SCHOLLY**

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-08-12-00003

2019-012 EHPAD FLORIBUNDA

Réf : DD06-0519-3972-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019 - 012**

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Floribunda » sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 06 079 065 6

FINESS ET : 06 002 118 5

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2016-R221, signé le 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Floribunda », à compter du 4 janvier 2014 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés du 19 décembre 2017 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'EHPAD « Floribunda » ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général de la solidarité du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Floribunda ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 80 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :





**Entité juridique (EJ) :** CCAS MANDELIEU  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 079 065 6  
Adresse : Mairie BP46 06210 Mandelieu la Napoule  
Statut juridique : 17 - CCAS  
Numéro SIREN : 260 600 390

**Entité établissement (ET) :** EHPAD FLORIBUNDA  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 118 5  
Adresse : 52 chemin de la Théoulière 06210 Mandelieu la Napoule  
Numéro SIRET : 260 600 390 0041  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets associés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 80 lits, dont 80 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 12 AOÛT 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil  
départemental des Alpes-Maritimes

<sup>P6</sup>  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA

Page 2/2

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-06-25-00016

2019-013 EHPAD XAVIER MARIN

Réf : DD83-0319-2421-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2019-013**

modificatif portant diminution de 1 lit d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public autonome « XAVIER MARIN » sis à Cotignac

**FINESS EJ : 83 000 068 3**  
**FINESS ET : 83 010 145 7**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départementale du Var ;**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 26 janvier 2016 autorisant l'extension de capacité de 3 lits de l'EHPAD « XAVIER MARIN » par redéploiement de 3 lits de l'EHPAD public « Le Malmont » à Draguignan, suite au rapport d'inspection réalisé le 1<sup>er</sup> juillet 2014 mettant en évidence une surcapacité de 3 lits par rapport à l'autorisation initiale fixée à 60 lits ;

**Vu** l'arrêté conjoint du 19 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Xavier Marin » à compter du 4 janvier 2017, fixant la capacité de l'établissement à 63 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire, en totalité habilités à l'aide sociale ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var ;





**Considérant** le projet de restructuration déposé par l'EHPAD « Xavier Marin » en vue d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment par la réduction du nombre de chambres doubles de l'établissement avec extension de sa capacité ;

**Considérant** l'abandon de ce projet suite aux contraintes techniques rencontrées dans sa mise en œuvre ;

**Considérant** la visite de conformité sur site le 19 novembre 2018, ayant permis de vérifier la conformité des locaux pour installer de 2 lits sur les 3 lits supplémentaires autorisés ;

**Sur proposition** du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du conseil départemental du Var ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de diminution de capacité de 1 lit d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Xavier Marin » sis place Xavier Marin à Cotignac est accordée **à compter du 25 janvier 2019**.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement à l'issue de cette diminution de lit est fixée à **62 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire, en totalité habilités à l'aide sociale**.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

<b>Entité juridique (EJ) :</b>	<b>MAISON DE RETRAITE XAVIER MARIN</b>
Numéro d'identification (N° FINESS) :	83 000 068 3
Adresse complète :	place Xavier Marin 83570 Cotignac
Numéro SIREN :	268 300 167
Statut juridique :	21 - établissement social et médico-social communal

<b>Entité établissement (ET) :</b>	<b>EHPAD PUBLIC XAVIER MARIN</b>
Numéro d'identification (N° FINESS) :	83 010 145 7
Adresse complète :	place Xavier Marin BP 16 83570 Cotignac
Numéro SIRET :	268 300 167 00015
Code catégorie établissement :	500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) :	45 - ARS TP HAS nPUI

### Triplets attachés à cet ET :

#### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 62 lits, dont 62 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

#### **Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 1 lit dont 1 lit habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 3 :** L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6 :** Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Cotignac.

Toulon, le **25 JUIN 2019**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Philippe De Mester**

**Le président du Conseil départemental  
du Var**

**Marc GIRAUD**

Président du Conseil Départemental du Var

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-05-07-00020

2019-014 EHPAD SAINT RAPHAEL VILLA DES  
POETES

Réf : DD13-0419-3140-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2019-014**

**portant autorisation de cession et de regroupement de 20 lits d'hébergement permanent de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Raphaël », sis 202 B rue Breteuil, BP 242 13006 Marseille, géré par la SAS « EHPAD Saint Raphaël » au profit de la SAS « La Villa des Poètes », gérée par LNA Santé**

**portant autorisation de création de 14 lits d'Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Villa des Poètes », sis 90 rue François Mauriac, 13010 Marseille**

**FINESS EJ SAS EHPAD Saint Raphaël : 44 005 620 8  
FINESS ET : 13 081 060 9**

**FINESS EJ SAS La Villa des Poètes : 13 004 759 0  
FINESS ET : 13 078 447 3**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du Projet Régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 du DG de l'ARS PACA en date du 24 septembre 2018 ;

**Vu** le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2017-R153 en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint Raphaël », d'une capacité de 40 lits dont 30 habilités au titre de l'aide sociale, géré par l'association Breteuil ;

**Vu** le CPOM de LNA Santé signé en date du 22 novembre 2018 ;



**Vu** l'arrêté portant autorisation de cession de l'autorisation de 40 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Saint Raphaël », sis 202 B rue Breteuil, BP 242 13006 Marseille, géré par l'association Breteuil au profit de la société par actions simplifiée (SAS) EHPAD Saint Raphaël, sise 7 boulevard Auguste Priou 44120 Vertou en date du 22 mars 2019 ;

**Vu** le courrier du 20 février 2018 donnant un avis favorable à la labellisation de 14 places de l'UHR de l'EHPAD « La Villa des Poètes » ;

**Vu** la demande d'autorisation de cession et de regroupement de 20 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Saint Raphaël » vers l'EHPAD « La Villa des Poètes » en date du 11 mars 2019 ;

**Considérant** que l'autorisation de regroupement est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 et avec le schéma départemental des Bouches-du-Rhône 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

**Considérant** que l'autorisation est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur 2018-2022 ;

**Considérant** la visite de confirmation de labellisation du 14 mars 2019 de l'UHR de l'EHPAD « La Villa des Poètes » ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La cession de 20 lits d'hébergement permanent en provenance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Raphaël », sis 202 B rue Breteuil, BP 242 13006 Marseille Cedex 6, géré par la SAS « EHPAD Saint Raphaël » au profit de la SAS « La Villa des Poètes », sis 90 rue François Mauriac, 13010 Marseille, est autorisée.

**Article 2** : Le regroupement de 20 lits d'hébergement permanent en provenance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Raphaël », sis 202 B rue Breteuil, BP 242 13006 Marseille Cedex 6, au sein de l'EHPAD « La Villa des Poètes », sis 90 rue François Mauriac, 13010 Marseille est autorisé.

**Article 3** : L'unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 places est autorisée au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**Article 4** : La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « La Villa des Poètes » est fixée à 108 lits dont 5 habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS LA VILLA DES POETES**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 004 759 0

Adresse : 90 rue François Mauriac 13010 Marseille

Statut juridique : 95 - SAS

Numéro SIREN : 351 605 522



**Entité établissement (ET) : EHPAD LA VILLA DES POETES**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 078 447 3

Adresse : 90 rue François Mauriac 13010 Marseille

Numéro SIRET : 351 605 522 00033

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 108 lits dont 5 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Catégorie de clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)**

Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	962	unités d'hébergement renforcé
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 5 :** A aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 6 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille le

- 7 MAI 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester

Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-05-07-00021

2019-015 EHPAD SAINT RAPHAEL MAS DE LA  
COTE BLEUE



Réf : DD13-0419-3148-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2019-015**

**portant autorisation de cession et de regroupement de 20 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Raphaël », sis 202 B rue Breteuil, BP 242 13006 Marseille, géré par la SAS EHPAD Saint Raphaël au profit de la SAS Le Mas de la Côte Bleue géré par LNA Santé**

**FINESS EJ SAS EHPAD Saint Raphaël : 44 005 620 8  
FINESS ET : 13 081 060 9**

**FINESS EJ Le Mas de la Côte Bleue : 13 000 734 7  
FINESS ET : 13 081 064 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le schéma régional de santé de l'ARS PACA 2018-2023 en date du 24 septembre 2018 ;

**Vu** le schéma départemental 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2017-R153 en date du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Saint Raphaël », d'une capacité de 40 lits dont 30 habilités au titre de l'aide sociale, géré par l'association Breteuil ;

**Vu** le CPOM de LNA Santé signé en date du 22 novembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté portant autorisation de la cession de l'autorisation de 40 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Saint Raphaël », sis 202 B rue Breteuil, BP 242 13006 Marseille, géré par l'association Breteuil au profit de la société par actions simplifiée (SAS) EHPAD Saint Raphaël, sise 7 boulevard Auguste Priou 44120 Vertou en date du 22 mars 2019 ;



**Vu** la demande d'autorisation de cession et de regroupement de 20 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Saint Raphaël » vers l'EHPAD « Le Mas de la Côte Bleue » en date du 11 mars 2019 ;

**Considérant** que l'autorisation du regroupement est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2023 et avec le schéma départemental des Bouches-du-Rhône 2017-2022 en faveur de la personne du bel âge en date du 15 décembre 2017 ;

**Considérant** que l'autorisation est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur 2018-2022 ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La cession de 20 lits d'hébergement permanent en provenance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Raphaël, sis 202 B rue Breteuil, BP 242 13006 Marseille Cedex 6, géré par la SAS EHPAD Saint Raphaël au profit de la SAS Le Mas de la Côte Bleue des Poètes, sis traverse de la Pointe Riche 13500 Martigues est autorisée.

**Article 2** : Le regroupement de 20 lits d'hébergement permanent en provenance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Raphaël, sis 202 B rue Breteuil, BP 242 13006 Marseille Cedex 6, au sein de l'EHPAD Le Mas de la Côte Bleue, sis traverse de la Pointe Riche 13500 Martigues est autorisé.

**Article 3** : La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Le Mas de la Côte Bleue est fixée à 110 lits dont 5 habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS LE MAS DE LA COTE BLEUE**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 000 734 7

Adresse : Traverse de la pointe riche La Couronne 13500 Martigues

Statut juridique : 95 - SAS

Numéro SIREN : 489 578 492

**Entité établissement (ET) : EHPAD LE MAS DE LA COTE BLEUE**

Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 081 064 1

Adresse : Traverse de la pointe riche La Couronne 13500 Martigues

Numéro SIRET : 489 578 492 00030

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TG HAS nPUI / 41 - ARS TG HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 105 lits dont 5 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

### Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 5 lits

Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

### Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Catégorie de clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 3 :** A aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 4 :** L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

**Article 5 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et le directeur général des services du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille le

- 7 MAI 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur

La présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Philippe De Mester**

Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-04-18-00009

2019-021 SSIAD ASSOCIATION ADAR



Réf. : DOMS-0419-3454-D

## DECISION DOMS/PA N° 2019-021

**portant regroupement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD) « ARCOLE » et du SSIAD « La Joie de Vivre » à Marseille, gérés par l'Association « ADAR PROVENCE »**

**FINESS EJ : 13 080 417 2 (ADAR PROVENCE)  
FINESS ET : 13 004 196 5 (ARCOLE) – 13 080 078 2 (LA JOIE DE VIVRE)**

**Le directeur général de l'Agence régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté initial du préfet du département des Bouches-du-Rhône en date du 1<sup>er</sup> février 1984 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « La Joie de Vivre » géré par l'association « La Joie de Vivre » ;

**Vu** la décision POSA/DMS/RO/PA n° 2010-49 du 17 août 2010 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile dont la capacité totale est de 15 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et de 25 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, géré par l'Association ADAR Provence, à Aix-en-Provence ;

**Vu** la décision DOMS/PA n° 2016-R102 du 7 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « La Joie de Vivre » ;

**Vu** la décision DOMS/PA n° 2017-102 du 8 mars 2018 accordant la cession de l'autorisation de fonctionnement du service de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) « La Joie de Vivre », sis 2, rue Henri Barbusse 13241 Marseille Cedex 01 détenue par l'Association « La Joie de Vivre » au profit de l'association « A.D.A.R. Provence » ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le regroupement du **SSIAD ARCOLE** (FINESS ET : 13 004 196 5) et du **SSIAD LA JOIE DE VIVRE** (FINESS ET : 13 080 078 2) est autorisé.

**Article 2** : La capacité totale du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées est fixée à 110 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Les zones d'intervention autorisées sont les suivantes : 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, Aix-en-Provence, Peyrolles, Saint-Paul-lès-Durance, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Réparate, Jouques.

Les places autorisées sont répertoriés et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ) : A.D.A.R. PROVENCE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 417 2

Adresse complète : 300 chemin de la croix verte

Quartier La Thumine

CS 80375

13097 Aix en Provence Cedex 2

Numéro SIREN : 301423737

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non R.U.P.

**Entité établissement (ET) (Etablissement principal) : SSIAD ARCOLE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 196 5

Adresse complète : 300 chemin de la croix verte

Quartier La Thumine

CS 80375

13097 Aix en Provence Cedex 2

Numéro SIRET : 30142373700131

Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs : 54 - Tarif AM - SSIAD

### Triplet attaché à cet ET

#### Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Capacité autorisée : 25 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

**Entité établissement (ET) (Etablissement secondaire) : SSIAD LA JOIE DE VIVRE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 078 2

Adresse complète : 2 rue Henri Barbusse

13241 Marseille Cedex 01

Numéro SIRET : 30142373700149

Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs : 54 Tarif AM- SSIAD

**Triplet attaché à cet ET**

**Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**

Capacité autorisée : 85 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction, ou le fonctionnement de l'établissement devra être portée à la connaissance de l'agence régionale de santé.

**Article 3 :** La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé, et le gestionnaire du SSIAD sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

18 AVR. 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS  
la Directrice de l'Offre Médicale



**Dominique GAUTHIER**





Agence régionale de santé PACA

R93-2019-09-12-00005

2019-022 EHPAD LE PETIT BOSQUET

Réf : DD13-0619-5385-D

**ARRETE DOMS/PA N° 2019-022**

portant reconnaissance d'un pôle d'activité et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Le Petit Bosquet », géré par le Centre Gérontologique Départemental.

N° FINESS EJ : 13 000 192 8

N° FINESS ET : 13 078 473 9

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 06 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS PA 2016-R115 du 19 avril 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Petit Bosquet » ;

**Vu** la lettre du 27 décembre 2010 portant labellisation du PASA de l'EHPAD « Le Petit Bosquet » du centre gérontologique départemental ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 17 novembre 2018, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'un tel dispositif au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Petit Bosquet » ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;



## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est reconnu un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Petit Bosquet » de 12 places.

**Article 2** : La capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Petit Bosquet » reste constante. Elle est fixée à 228 lits d'hébergement permanent, 15 lits d'UHR, 25 places d'accueil de jour et 12 places de PASA, répartis dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 000 192 8

Adresse : 176 avenue de Montolivet BP 50058 13375 Marseille cedex 12

Numéro SIREN : 261 300 057

Statut juridique : 11 - Etb. Pub. Départ. Hosp.

**Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC LE PETIT BOSQUET**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 473 9

Adresse : 176 avenue de Montolivet BP 50058 13375 Marseille cedex 12

Numéro SIRET : 261 300 057 00013

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplets attachés à cet ET :

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 228 lits, dont 228 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Unité d'hébergement renforcé (UHR)**

Capacité autorisée : 15 lits, dont 15 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	962	Unité d'hébergement renforcé
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Accueil de jour (AJ)**

Capacité autorisée : 25 places

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée : 12 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

A aucun moment la capacité de cet établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**Article 3** : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 04 janvier 2017.

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le

12 SEP 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

La présidente  
du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône

  
**Martine VASSAL**  
Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-07-09-00021

2019-024 EHPAD ANDRE ESTIENNE

Réf : DD84-0419-3472-D

**Arrêté ARS/DOMS/PA N°2019-024**

**CD N°2019-5760**

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « André Estienne » sis 9 cours Voltaire à CADENET (84160) sans extension de sa capacité.**

**FINESS EJ : 84 000 071 5**

**FINESS ET : 84 000 205 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code de la sécurité social, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2016-R275 et CD n°2017-3022 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « André Estienne » à Cadenet en date du 28 février 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé depuis le 23 avril 2018 et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA ;

**Considérant** les éléments transmis par le gestionnaire en date du 11 février 2019 concernant le fonctionnement du PASA au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « André Estienne » à Cadenet ;

**Considérant** le courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 6 mai 2019 validant l'organisation mise en place ;

**Considérant** que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé depuis le 23 avril 2018 et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;





## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « André Estienne » à Cadenet (84160).

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 90 lits d'hébergement permanent ;

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CADENET**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 071 5

Adresse : 9 cours Voltaire 84160 CADENET

Numéro SIREN : 268 400 124

Statut juridique : 21 - Etb. Social Communal

**Entité établissement (ET) : EHPAD ANDRE ESTIENNE**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 205 9

Adresse : 9 cours Voltaire 84160 CADENET

Numéro SIRET : 268 400 124 00023

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée: 90 lits, dont 90 lits habilités à l'aide sociale départementale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

**Article 2** : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

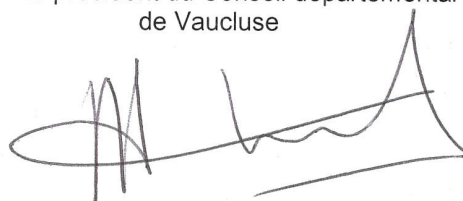
**Article 5 :** La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le - 9 JUIL. 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
de Vaucluse

  
**Maurice CHABERT**

Agence régionale de santé PACA

R93-2020-06-09-00007

2019-025 EHPAD RESIDENCE VALLIERES

DD06-1019-12252-D

**Arrêté DOMS/PA n° 2019-025**

**portant modification de la forme juridique de l'entité juridique titulaire de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Résidence Les Vallières », au profit de la SAS « Cagnes Les Vallières » anciennement nommée SARL « Cagnes Les Vallières »**

**FINESS EJ : 06 002 288 6**

**FINESS ET : 06 002 079 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2009-602 du 9 septembre 2009, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privé à but lucratif, d'une capacité de 77 lits d'hébergement, partiellement habilités à l'aide sociale, d'un lit d'hébergement temporaire et de 3 places d'accueil de jour non habilitées à l'aide sociale pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, dénommée « Résidence Médicis Cagnes sur Mer » sis à Cagnes-sur-Mer, quartier Les Vallières, chemin des Presses, le financement en soins étant assuré à hauteur de 39 lits d'hébergement permanent, un lit d'accueil temporaire et 3 places d'accueil de jour ;

**Vu** la décision conjointe n° 2013-037 du 16 avril 2013 portant autorisation de transfert de 38 lits détenus par la SARL « Les Roches Grises II » au profit de l'EHPAD « Résidence Les Vallières », géré par la SARL « Les Vallières » ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2014-020 du 16 avril 2014 portant fermeture définitive de l'accueil de jour de 3 places ;

**Vu** le courrier du 23 novembre 2009 dans lequel Thierry Morosolli, directeur général du groupe Dolce, actionnaire unique de la SARL « Cagnes sur mer » informe les autorités de tutelle du projet de créer une nouvelle société la SARL « Cagnes Les Vallières » en vue de gérer l'EHPAD, en lieu et place de la SARL « Cagnes-sur-Mer », détentrice de l'autorisation et renommée « SARL Cagnes-sur-Mer, résidences services », en vue de se concentrer sur la gestion d'une résidence service ;

**Vu** le courrier conjoint du 27 janvier 2010 dans lequel le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la direction départementale des services sanitaires et sociales des Alpes-Maritimes confirment que l'opération constitue une cession d'autorisation devant faire l'objet d'un accord préalable des autorités de tutelle ;





**Vu** le courrier du 4 février 2019 demandant un arrêté de régularisation de la société gestionnaire de la résidence « Les Vallières » à Cagnes-sur-Mer au profit de la SAS « Cagnes Les Vallières » ;

**Vu** le dossier de demande de transfert d'autorisation daté du 7 février 2012 dans lequel le groupe DomusVi sollicite un transfert d'autorisation de la SARL « Cagnes-sur-Mer » au profit de la SARL « Cagnes Les Vallières » en vue de gérer l'EHPAD « Résidence Les Vallières » ;

**Vu** le procès-verbal du 6 février 2012 actant la décision de la SARL « Cagnes-sur-Mer », rebaptisée « Cagnes sur Mer résidence services » de céder son autorisation au profit de la SARL « Cagnes Les Vallières » ;

**Vu** le procès-verbal du 6 février 2012 autorisant la SARL « Cagnes Les Vallières » à se porter acquéreur de l'autorisation détenue par la Société SARL « Cagnes sur Mer » ;

**Vu** l'acte de cession signé le 9 février 2012, par lequel la SARL « Cagnes-sur-Mer résidence services » représentée par Madame Annick Huygues, gérante, a cédé à la SARL « Cagnes Les Vallières », représentée par Madame Béatrice Bernard, gérante, l'autorisation d'exploitation des capacités de l'EHPAD « Résidence Médicis Cagnes-sur-Mer », créé par l'arrêté du 9 septembre 2009 ;

**Vu** le procès-verbal du 26 avril 2012 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes actant le nouveau montage juridique et accordant la conformité à l'EHPAD nouvellement construit à compter du 13 février 2012 ;

**Vu** le procès-verbal du 15 mai 2012 de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé mentionnant la SARL « Cagnes Les Vallières », comme organisme gestionnaire et accordant la conformité à l'EHPAD nouvellement construit à compter du 13 février 2012 ;

**Vu** les statuts mis à jour le 23 mars 2018 et l'extrait KBIS de la SAS « Cagnes Les Vallières », mis à jour le 6 décembre 2018 ;

**Considérant** que l'actualisation du transfert d'autorisation a déjà été effectuée sous le logiciel national Finess dans lequel la « SARL Cagnes Les Vallières » est enregistrée comme entité juridique et personne morale de l'EHPAD « Résidence Les Vallières » ;

**Considérant** que les statuts et l'extrait KBIS actualisés de la SAS « Cagnes Les Vallières » démontrent que la SAS « Cagnes Les Vallières » constitue la nouvelle forme juridique de la « SARL Cagnes Les Vallières » ;

**Sur proposition** du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

## ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : le statut juridique de l'entité juridique, titulaire de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Vallières » est actualisé et enregistré sous la SAS « Cagnes Les Vallières ».

**Article 2<sup>nd</sup>** : la capacité de l'EHPAD « Résidence Les Vallières » reste inchangée et fixée à 77 lits d'hébergement permanent dont 23 habilités à l'aide sociale et un lit d'accueil temporaire.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS CAGNES LES VALLIERES**  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 288 6  
Adresse : 13 Chemin des presses 06800 Cagnes-sur-Mer  
Numéro SIREN : 519 217 350  
Statut juridique : 95 - SAS

**Entité établissement (ET) :** EHPAD RESIDENCE LES VALLIERES  
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 079 6  
Adresse : 13 Chemin des presses 06800 Cagnes-sur-Mer  
Numéro SIRET : 519 217 350 00023  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 77 lits, dont 23 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 1 lit, non habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au bulletin des actes administratifs du Département.

Nice, le **09 JUIN 2020**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Philippe De Mester

Le président  
du Conseil départemental  
des Alpes Maritimes

*P6*  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA



Agence régionale de santé PACA

R93-2019-06-20-00408

2019-026 AJI VVCS

Réf : DOMS-0519-4393-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019-026**

portant création d'un accueil de jour itinérant « VIVRE SA VIE CHEZ SOI - VVCS » sis Maison du Canton 05120 L'Argentière La Bessée.

**N° FINESS EJ : 05 000 170 0**  
**N° FINESS ET :**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Département des Hautes-Alpes ;**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Département des Hautes-Alpes ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1, L.313-6, D.313-11 à D.313-14, R313-1, R313-2, R313-2-1, R313-2-2, R313-2-3, R313-2-4, R313-2-5, R313-3, R313-3-1, R313-4, R313-4-1, R313-4-2, R313-4-3, R313-4-5, R313-5-1, R313-6 à R313-6-4 et R313-7 ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

**Vu** l'avis d'appel à projets (AAP) médico-social conjoint ARS PACA/Département des Hautes-Alpes n° DOMS/0918-6442-D du 18 octobre 2018 relatif à la création d'un accueil de jour itinérant de 6 places dans le département des Hautes-Alpes ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester à la fonction de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté DOMS/PA/AAP n° 2019-016 en date du 25 mars 2019 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes ;

**Vu** l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Département des Hautes-Alpes en séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 à Gap ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion de la commission précisant notamment les motifs du classement réalisé ;

Page 1/3



**Considérant** que le projet déposé par l'Association « VIVRE SA VIE CHEZ SOI – VVCS » est conforme au cahier des charges relatif à la création de 6 places d'accueil de jour itinérant dans le département des Hautes-Alpes ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes.

### **ARRETEMENT**

Article 1<sup>er</sup> : **La création d'un accueil de jour itinérant dénommé « VIVRE SA VIE CHEZ SOI - VVCS », est autorisée.**

**Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :**

**Entité juridique (EJ) :** Association VIVRE SA VIE CHEZ SOI - VVCS  
N° d'identification (FINESS) : 05 000 170 0  
Adresse : Maison du Canton 05120 L'Argentière La Bessée  
Statut juridique : 60 - Ass. L. 1901 non R.U.P.  
N° SIREN : 327 510 897

**Entité établissement (ET) :** ACCUEIL DE JOUR ITINERANT VIVRE SA VIE CHEZ SOI - VVCS  
N° d'identification (FINESS) :  
Adresse : Maison du Canton 05120 L'Argentière La Bessée  
N° SIRET : 327 510 897 000 00  
Code catégorie établissement : 207 - Ctre. De jour P.A.  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 - ARS PCD mixte HAS

#### **Triplet attaché à cet ET**

##### **Accueil de jour (AJ)**

Capacité autorisée : 6 places, en totalité habilitées à l'aide sociale

Discipline :	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité.

A aucun moment, la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Gap, le 20 JUN 2019

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Philippe De Mester**

Le président du Département

Pour le Président ~~Le par déléguation~~  
Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-07-18-00013

2019-027 EHPAD L'ESCAPADE

Réf : DD06-0519-3974-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019 - 027**

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Escapade » sans extension de sa capacité.**

**FINESS ET : 06 079 208 2**

**FINESS EJ : 06 000 215 1**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-1 ;

**Vu** la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA 2016-R219, signé le 29 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « L'Escapade » à compter du 4 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés du 3 mai 2017 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**Sur proposition** du délégué du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général de la solidarité du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « L'Escapade ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 57 lits d'hébergement permanent dont 43 habilités à l'aide sociale.





Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : SARL L'ESCAPADE**

N° d'identification (N° FINESS) : 06 000 215 1

Adresse : 5 place Saint-Laurent 06830 Revest-les-Roches

N° SIREN: 332 035 021

Statut juridique : 72 - SARL

**Entité établissement (ET) : EHPAD L'ESCAPADE**

N° d'identification (N° FINESS) : 06 079 208 2

Adresse : 5 place Saint-Laurent 06830 Revest-les-Roches

N° SIRET: 332 035 021 00010

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 57 lits, dont 43 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le délégué départemental des Alpes-Maritimes et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **18 JUL. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

*P.L.*  
Le Président,  
~~Pour le Président~~ et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

Page 2/2

**Christine TEIXEIRA**

Agence régionale de santé PACA

R93-2019-07-18-00014

2019-028 EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER

Réf : DD06-0519-3930-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2019 - 28**

**portant création d'un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence L'Olivier » sans extension de sa capacité**

**FINESS EJ : 06 000 073 4  
FINESS ET : 06 078 140 8**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint 2017-R146 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence L'Olivier », sis 221 avenue du docteur Honoré Donadey 06440 L'Escarène, géré par l'établissement social et médico-social communal L'Olivier à compter du 4 janvier 2017 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés du 23 mai 2018 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence L'Olivier » ;

**Sur proposition** du délégué départemental du département des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et du directeur général des services du conseil départemental de des Alpes-Maritimes ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence L'Olivier ».

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 88 lits d'hébergement permanents habilités à l'aide sociale, 3 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.



Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE L'ESCARENE**

Numéro d'identification (N° FINESS): 06 000 073 4  
Adresse : 221 Avenue du Docteur Honoré Donadey 06440 L'Escarène  
Numéro SIREN: 260 600 051  
Statut juridique : 21 - Etab. social communal

**Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE L'OLIVIER**

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 078 140 8  
Adresse : 221 Avenue du Docteur Honoré Donadey 06440 L'Escarène  
Numéro SIRET : 260 600 051 00015  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

**Triplets attachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 88 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 3 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

**Accueil de jour (AJ) pour personnes âgées**

Capacité autorisée : 6 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2** : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3** : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

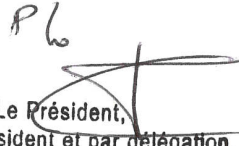
**Article 5** : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le **18 JUIL. 2019**

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'azur

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
pour le développement des solidarités humaines

**Christine TEIXEIRA**